



JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT

100 ANS DE PROTECTION SOCIALE AVEC L'OIT

Vers des systèmes universels,
y compris des socles
de protection sociale



JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT

LA CONSTITUTION DE L'OIT

LA SÉCURITÉ SOCIALE:
UNE EXIGENCE DE JUSTICE SOCIALE



1919



En 1919 déjà, la Constitution de l'OIT disposait «qu'une paix universelle et durable ne peut être fondée que sur la base de la justice sociale».

Elle reconnaissait que "la protection des travailleurs contre les maladies générales ou professionnelles et les accidents résultant du travail, la protection des enfants, des adolescents et des femmes, les pensions de vieillesse..." faisaient partie des conditions requises pour réaliser cette justice sociale



JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT

1

ADOPTION DE NORMES INTERNATIONALES...

LE POUVOIR DES PREMIÈRES CONVENTIONS



Entre 1919 et 1939, l'OIT a adopté 15 conventions et 11 recommandations qui ont guidé l'élaboration du modèle d'assurance sociale partout dans le monde.

Ces conventions et ces recommandations ont établi les principes directeurs régissant le développement de la sécurité sociale, à savoir: l'affiliation obligatoire; l'administration par des institutions indépendantes à but non lucratif et placées sous le contrôle administratif et financier de l'Etat et l'association des assurés à la gestion des institutions.

S'inspirant de ce modèle, les pays ont développé des systèmes nationaux qui ont permis d'accélérer le relèvement après la guerre et la crise de 1929.



“...la réglementation internationale des assurances sociales, faite des éléments des règles nationales qui ont le mieux résisté à l'épreuve de l'expérience, est comme l'intégration de toutes les tendances qui caractérise le mouvement d'assurance: elle est à la fois force d'impulsion, pour entraîner les nations vers des réalisations nouvelles, et force d'arrêt, pour s'opposer à tout glissement en arrière.”



Albert Thomas
premier Directeur général du BIT
1919-1932

2

...POUR LA SÉCURITÉ SOCIALE

UN MANDAT POUR ÉTENDRE LA PROTECTION À TOUS



1944

Déclaration de Philadelphie et recommandations sur la garantie des moyens d'existence et sur les soins médicaux

La Seconde Guerre mondiale fut une période cruciale de transition et de réforme de la protection sociale. Elle a profondément bouleversé la vie économique et sociale et le système de représentations qui la caractérisait, contribuant à façonner la vision d'un monde juste et démocratique après la guerre.

Pendant et après la Seconde Guerre mondiale, le mandat de l'OIT évolue, le concept d'assurance sociale faisant place à un concept plus intégré de couverture universelle, que la Déclaration de Philadelphie réaffirme en 1944.

Réunie à Philadelphie en 1944, la Conférence internationale du Travail adopte deux instruments: la recommandation sur la garantie des moyens d'existence et la recommandation sur les soins médicaux.

Ces instruments, qui consacrent le principe de la couverture universelle, peuvent être considérés comme le modèle de systèmes complets de sécurité sociale combinant assurance sociale et assistance sociale.



“La Conférence reconnaît l'obligation solennelle pour l'Organisation internationale du Travail de seconder la mise en œuvre, parmi les différentes nations du monde, de programmes propres à réaliser (...) l'extension des mesures de sécurité sociale en vue d'assurer un revenu de base à tous ceux qui ont besoin d'une telle protection ainsi que des soins médicaux complets...”

Déclaration de Philadelphie
1944

3

LA SÉCURITÉ SOCIALE : UN DROIT FONDAMENTAL

UN ENGAGEMENT
INTERNATIONAL FORT



1948

Déclaration universelle des
droits de l'homme



“

“Toute personne, en tant que membre de la société, a droit à la sécurité sociale; elle est fondée à obtenir la satisfaction des droits économiques, sociaux et culturels indispensables à sa dignité et au libre développement de sa personnalité, grâce à l’effort national et à la coopération internationale, compte tenu de l’organisation et des ressources de chaque pays.”

“Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille,...; elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d’invalidité, de veuvage, de vieillesse ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté.”

Articles 22 et 25,
Déclaration universelle des droits de l’homme
1948

4

CONVENTION CONCERNANT LA SÉCURITÉ SOCIALE (NORME MINIMUM)

CONCRÉTISER UN DROIT HUMAIN,
LE DROIT À LA SÉCURITÉ SOCIALE



1952

La convention (no 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), adoptée par la Conférence internationale du Travail en 1952, a marqué un tournant dans le domaine de la sécurité sociale internationale.

Cet instrument traite des neuf branches qui sont au cœur de la sécurité sociale.

Pour chaque branche, la convention fixe un niveau minimum de protection- population couverte, prestations garanties - et énonce les principes régissant le financement, l'organisation et la gestion.

La convention no 102 entérine l'idée que tout être humain a droit à la sécurité sociale. Dans l'après guerre, l'OIT a fait de ce droit à un minimum de sécurité sociale la pierre angulaire de sa politique.

5

VERS DES NIVEAUX DE PROTECTION PLUS ÉLEVÉS

UNE COMPOSANTE ESSENTIELLE DU TRAVAIL DÉCENT



Des conventions et des recommandations thématiques offrant un niveau de protection plus élevé -population couverte, types, niveaux et durée des prestations- sont venues compléter la convention n° 102.

En 1999, l'OIT a adopté l'Agenda du travail décent en tant qu'outil au service du développement durable et inclusif. La protection sociale est l'un des quatre objectifs de l'Agenda du travail décent, dont le but est de permettre à chacun, homme ou femme, d'exercer un travail décent et productif dans des conditions de liberté, d'égalité, de sécurité et de dignité.

“

“L'expérience nous montre que la croissance économique ne suffit pas. Nous devons faire davantage pour permettre aux personnes de s'épanouir dans un emploi décent, pour leur offrir un filet de protection sociale et pour faire en sorte que les pauvres et les marginalisés se fassent entendre.”

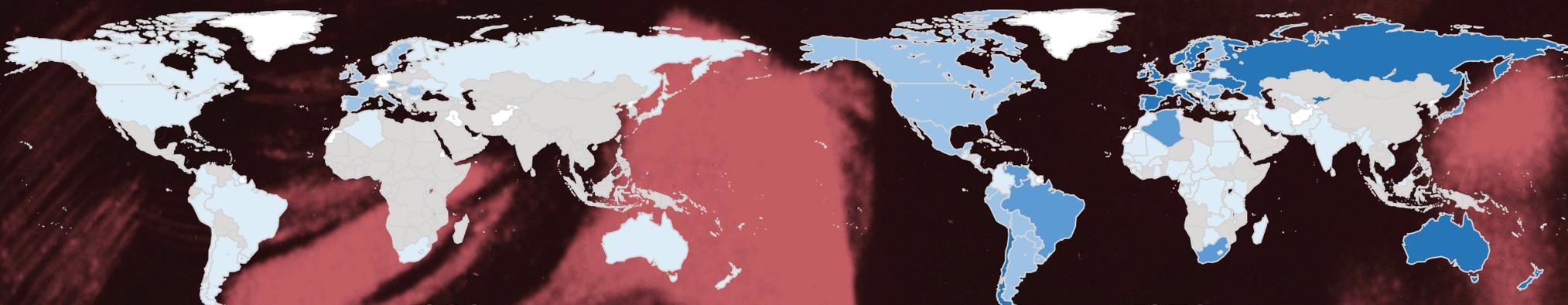


Secrétaire général de l'ONU,
Journée mondiale de la justice sociale,
2014

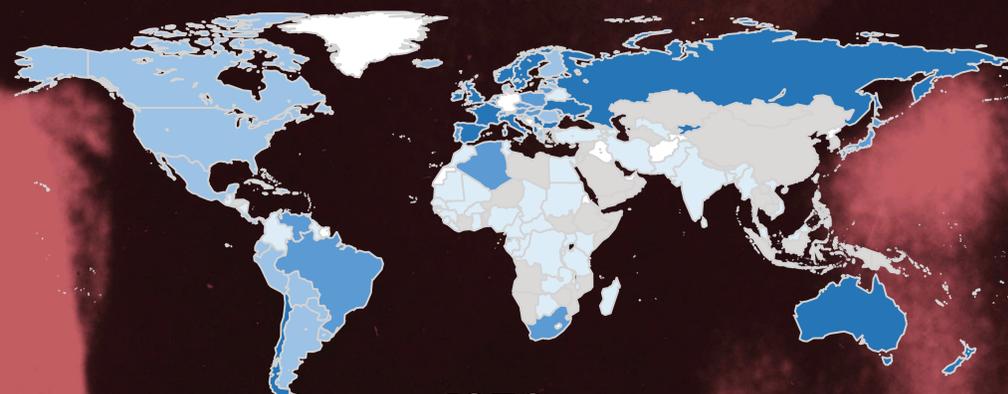
6

SYSTÈMES DE PROTECTION SOCIALE

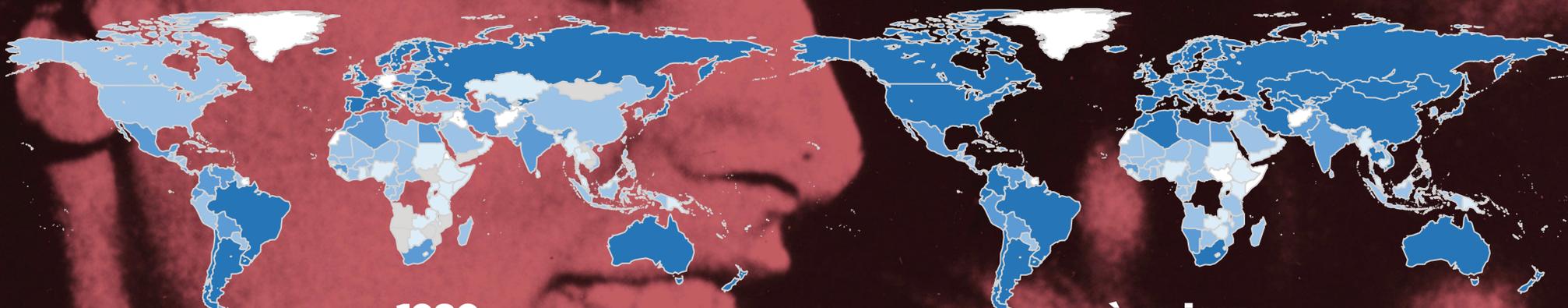
UN SIÈCLE JALONNÉ DE REUSSITES



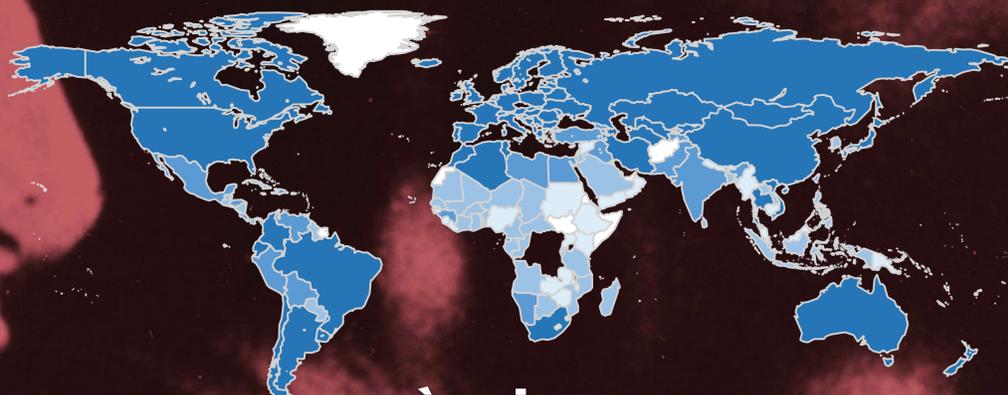
1920



1950



1980



à ce jour

Évolution de la protection sociale au cours de l'histoire



L'histoire de la protection sociale a commencé il y a plus d'un siècle, lorsque les pays ont commencé à instaurer des systèmes de sécurité sociale. C'est l'histoire d'une réussite ! Les pays ont depuis constamment étendu la protection sociale.

7

LA VOIE VERS LA PROTECTION SOCIALE UNIVERSELLE

MISE EN PLACE DE SOCLES DE PROTECTION SOCIALE



2012

Adoption de la Recommandation (n° 202) sur les socles de protection sociale, 2012

Si les progrès ont été notables dans l'instauration de systèmes nationaux de protection sociale, des écarts importants persistent d'un pays à l'autre, et plus de 70 % de la population mondiale ne bénéficient pas d'une protection sociale adéquate.

C'est pourquoi, en 2012, les États Membres de l'OIT ont adopté la recommandation (no 202) sur les socles de protection sociale, qui donne des orientations sur l'établissement de systèmes complets visant à garantir une couverture universelle.

“

“Notre objectif commun est d'accroître le nombre de pays offrant une protection sociale universelle.”



Guy Ryder,
Directeur général du BIT
2016

8

DU DROIT À LA RÉALITÉ

L'ACTION DE L'OIT DANS LES PAYS



2010

2019

Depuis sa création, l'OIT a aidé les pays à établir des systèmes de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, comme le prévoient les conventions et recommandations du travail.

Quelques exemples:

CABO VERDE 1

Cabo Verde a créé le Centre national de pensions sociales.

CHYPRE 2

Chypre a réformé son régime d'assistance sociale.

RÉPUBLIQUE DE MOLDOVA 3

La République de Moldova a conclu des accords bilatéraux de sécurité sociale avec divers pays pour la protection des travailleurs migrants.

KAZAKHSTAN 4

Le Kazakhstan a ratifié la convention (no 183) sur la protection de la maternité, 2000.

INDE 5

L'Inde a étendu le régime national d'assurance-maladie (RSBY).

THAÏLANDE 6

La Thaïlande a mis en place le régime de soins de santé universel.

CAMBODGE 7

Le Cambodge a instauré un régime social d'assurance-maladie au niveau national.

VIET NAM 8

Le Viet Nam a étendu la couverture des pensions non contributives.

TIMOR-LESTE 9

Le Timor-Leste a créé son premier régime de sécurité sociale contributif.

COLOMBIE 18

La Colombie a défini une stratégie nationale de protection sociale.

PÉROU 17

Le Pérou a mis en place un régime de retraite non contributif.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE 16

La République dominicaine a ratifié la convention (no 102) concernant la sécurité sociale (norme minimum), 1952.

ARGENTINE 15

L'Argentine a instauré un régime universel d'allocations familiales.

RWANDA 14

Le Rwanda a mis en place un régime de prestations prévoyant un congé de maternité.

TOGO 13

Le Togo a instauré un régime national d'assurance-maladie qui couvre les travailleurs du secteur privé.

AFRIQUE DU SUD 12

L'Afrique du Sud a intensifié son programme renforcé de travaux publics.

MOZAMBIQUE 11

Le Mozambique a défini une stratégie nationale de protection sociale.

JORDANIE, BAHRÉÏN ET ARABIE SAOUDITE 10

La Jordanie, Bahreïn et l'Arabie saoudite ont mis en place des régimes d'assurance-chômage.

Au cours des dix dernières années, l'OIT a soutenu le développement de systèmes complets de protection sociale, y compris des socles de protection sociale, dans 136 pays:

- Stratégies nationales de protection sociale dans 22 pays;
- Protection de la santé dans 43 pays;
- Prestations familiales dans 20 pays;
- Prestations de maternité dans 30 pays;
- Régimes d'assurance-chômage dans 22 pays;
- Programmes publics d'emploi dans 11 pays;
- Prestations de vieillesse dans 66 pays.



JUSTICE SOCIALE
TRAVAIL DÉCENT

9

LE RÔLE DÉTERMINANT DE LA PROTECTION SOCIALE

TÉMOIGNAGE D'UNE
BÉNÉFICIAIRE

2019

“

“J’ai perdu plusieurs enfants. J’ai perdu mon mari. J’ai des enfants à élever. Mais le jour où je perçois mon allocation de chômage, je suis quelqu’un.

Je peux subvenir à nos besoins.”

Regina
Bénéficiaire de l’allocation sociale de base.
Mozambique.

10

CHANGER LA VIE DES GENS

UN ENGAGEMENT MONDIAL EN FAVEUR DE SYSTÈMES ET DE SOCLES UNIVERSELS DE PROTECTION SOCIALE



La protection sociale reste plus pertinente que jamais pour faire face aux défis actuels et futurs: économie informelle, évolution démographique, migrations de main-d'œuvre, pays fragiles et crises, mesures d'austérité, problèmes environnementaux.

Le monde du travail évolue et les systèmes de protection sociale devront s'adapter à l'avenir du travail pour atteindre leurs objectifs : réduire l'insécurité et les inégalités de revenus, éliminer la pauvreté et améliorer l'accès aux services de santé pour tous, afin de garantir des conditions de travail et de vie décentes.

En 2015, les dirigeants mondiaux ont adopté les Objectifs de développement durable (ODD) à atteindre d'ici 2030. L'ODD 1.3 reflète l'engagement conjoint des pays à "mettre en place des systèmes [...] de protection sociale pour tous, adaptés au contexte national, y compris des socles de protection sociale", en vue de réduire et de prévenir la pauvreté.

L'OIT s'emploie avec les pays, les Nations Unies et d'autres partenaires à traduire ses engagements en actions concrètes afin que les systèmes et socles universels de protection sociale deviennent une réalité pour tous et que la vie de millions de personnes s'améliore à travers le monde.

